



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mercredi 27 octobre 2021, à 20 h 30, à la salle polyvalente de Saint-Martin-Sepert sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOSSELUT Sabine, BORIE-POUGET Annie, COMBY Francis, DEVEIX Guy, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, HERMAND Pascal, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Délégués titulaires représentés : AUDRERIE Pascale (pouvoir à P. GONZALEZ), BETANCOURT-GUERRERO Marisol (pouvoir à A. TISSEUIL), MAZEAUD Jean-Michel (pouvoir à A. BORIE-POUGET), SEMBLAT Jean-Pierre (pouvoir à F. COMBY).

Délégué suppléant avec voix délibérative : LAVAUD Serge.

Délégué titulaire excuse : MAURY Jean-Louis.

Délégués titulaires absents : BOUCHOU Anne-Laure, BOUDINET Daniel.

Délégués suppléants présents : DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Sabine BOSSELUT est nommée secrétaire de séance.

Le Président Francis COMBY fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2021 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. ZONE D'ACTIVITÉS DE TOUVENT À LUBERSAC : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Président rappelle que la zone d'activités communautaire de Touvent, située sur la commune de Lubersac en direction de l'autoroute A20, est complète.

Afin de favoriser l'attractivité économique du territoire, il convient d'envisager l'extension de cette zone d'activités et, par conséquent, de procéder à des acquisitions foncières.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a obtenu un accord de vente d'une partie de la propriété appartenant en indivision à Madame Marie-Rose FRUGIER, représentée par Madame Amandine FONS, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, et à Madame Martine SEMIANI. L'ensemble se compose :

- des parcelles cadastrées AX 36 (8 800 m²), AX 37 (9 800 m²), AX 38 (975 m²) et AX 40 (2 675 m²) au lieu-dit « La Rougerie » à Lubersac au prix de 7 € le m² soit 155 750 €,

- de la maison sans confort, de la grange, des porcheries et du terrain cadastrés AX 56 (475 m²) et AX 51 (2 735 m²) à « La Rougerie » à Lubersac au prix de 20 000 €,

- de la grange et du terrain cadastrés AX 44 (12 095 m²), AX 45 (684 m²) et AX 46 (850 m²) à « La Rougerie » à Lubersac au prix de 10 000 €,

- des parcelles agricoles cadastrées AW 166 (10 710 m²), AW 168 (1 565 m²), AW 252 (22 940 m²) et AW 254 (1 744 m²) au lieu-dit « Les Reclos des Chaumes » à Lubersac au prix de 16 000 €.

Par ailleurs, un accord de vente de la parcelle cadastrée AX 35 d'une surface de 3 115 m² au lieu-dit « la Rougerie » appartenant à Monsieur Roger LAFAYE a également été obtenu au prix de 7 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à la signature de l'acte notarié concrétisant l'achat des terrains, tel que détaillé ci-dessus, auprès de Mesdames Marie-Rose FRUGIER et Martine SEMIANI au prix de 201 750 €, et auprès de Monsieur Roger LAFAYE au prix de 21 805 €.

2. MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DU PAYS DE POMPADOUR : DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a, dans sa séance du 19 décembre 2019, approuvé la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Arnac-Pompadour.

En concertation avec les professionnels de santé, un diagnostic territorial de santé, un programme et un projet de santé ont été définis (bureau d'études ELIANE Conseils) sur la période 2018/2019.

Le projet de santé a, ensuite, fait l'objet d'une validation par l'Agence Régionale de Santé (délégation de la Corrèze) le 5 septembre 2019.

Puis, le comité départemental de sélection des maisons de santé pluriprofessionnelles, réuni le 16 décembre 2019, a approuvé ce projet qui a été entériné par le comité régional, coprésidé par le préfet de Région et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le 15 juin 2020.

Depuis, la communauté de communes a désigné son maître d'œuvre, TERTIO, et a obtenu les financements de l'Etat et du Conseil départemental de la Corrèze. Le permis de construire a été déposé le 13 septembre 2021.

Il s'agit, désormais, de solliciter le soutien financier du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Territoire Vézère-Auvézère.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, ce projet a été estimé par le maître d'œuvre à 1 269 239,06 € HT.

Monsieur le Président propose l'adoption du plan de financement suivant.

DEPENSES		RECETTES	
Foncier (achat terrain + frais notaire)	37 745,61 €	ETAT - DETR (11,82 %)	150 000,00 €
Travaux (11 lots)	1 095 920,00 €	ETAT - DSIL (22,12 %)	280 776,20 €
Prestations intellectuelles	95 188,01 €	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE (11,82 %)	150 000,00 €
Autres frais (publicité, étude de sols, assurance)	22 385,44 €	Conseil Départemental de la CORREZE (7,88 %)	100 000,00 €
Equipements	18 000 €	Communauté de communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR (46,36 %)	588 462,86 €
TOTAL HT	1 269 239,06 €	TOTAL HT	1 269 239,06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de financement de la Maison de santé pluriprofessionnelle d'Arnac-Pompadour et sollicite l'aide du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 150 000 €.

3. PROJET DE CRÉATION DE BOXES HIPPIQUES À L'ESPACE THALIAN

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a souhaité étudier l'opportunité de création de boxes hippiques sur l'espace Thalian à Arnac-Pompadour. L'enveloppe prévisionnelle des travaux avait été estimée à 444 154 € HT.

Il est précisé que l'objectif de ce projet est d'augmenter la capacité d'accueil des chevaux afin de pérenniser l'existant et de poursuivre le développement de compétitions de standing sur le site.

Un maître d'œuvre, MAAD Architectes, a été désigné par la communauté de communes et il a présenté un dossier d'Avant-Projet Sommaire.

Le coût est désormais porté, pour la création de 104 boxes, à 544 159,65 € HT.

En l'état actuel des cofinancements, resterait un autofinancement de 41 % à la charge de la communauté de communes. Il est collectivement admis que cet autofinancement est trop élevé. Monsieur le Président rappelle que l'objectif initial était d'atteindre 80 % de cofinancements sur ce dossier.

Alain TISSEUIL précise que, malgré son intérêt au regard des retombées économiques générées par le pôle hippique de Pompadour, il n'y a pas d'urgence à concrétiser ce projet et qu'il est nécessaire de rechercher d'autres sources de financement et d'avoir de la lisibilité sur l'avenir des manifestations hippiques sur Pompadour.

4. CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS À POMPADOUR

La Commission d'attribution des marchés s'est réunie le jeudi 15 juillet 2021 et elle a décidé l'attribution des lots aux entreprises suivantes.

Lot de travaux	Entreprise	Montant HT (base + variantes)
LOT 1 - TERRASSEMENTS VRD ESPACES VERTS CLOTURES	LASCAUX TP	204 042,60 €
LOT 2 - GROS ŒUVRE	PAROUTEAU	81 000 €
LOT 3 - CHARPENTE METALLIQUE	SEES	53 400 €
LOT 4 - COUVERTURE ETANCHÉITÉ	SARL RIOS	45 929,70 €
LOT 5 - BARDAGES METALLIQUES	ETS FOUSSAT	66 908,74 €
LOT 6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	SARL CHEZE CHRISTIAN	24 282,00 €
LOT 7 - FERMETURES INDUSTRIELLES	SERPPAV	17 290,00 €
LOT 8 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - FAUX PLAFOND	DUBOIS ET ASSOCIÉS	48 567,77 €
LOT 9 - PLATRERIE PEINTURE	INTÉRIEUR CONCEPT	34 000,00 €
LOT 10 - PANNEAUX ISOTHERMES	ÉQUIP'FROID	10 067,00 €
LOT 11 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE FAIENCE	MIZZARO	21 887,80 €
LOT 12 - ÉLECTRICITÉ	BERGEVAL	52 462,34 €
LOT 13 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	JJSS SOULIER	70 875,49 €
LOT 14 - PYLONE	TV COM	16 249,90 €
	TOTAL	746 963,34 €

Les marchés ont été légalisés puis notifiés aux entreprises le 29 juillet 2021. Les ordres de service prévoient l'exécution des travaux dans un délai de 10 mois avec 1 mois de préparation. La fin des travaux est prévue en juillet 2022.

Monsieur le Président précise que la réunion de lancement des travaux, sur site, s'est tenue le 3 septembre 2021. Il invite les élus communautaires intéressés à participer aux réunions de chantier à s'y rendre les mardis à 14 h.

5. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la rédaction de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est en cours de finalisation.

Le diagnostic territorial réalisé à cet effet ainsi que les fiches actions seront présentées au comité de pilotage le 10 novembre prochain. Dans le cadre de ce travail mené conjointement par la CAF et la communauté de communes, une enquête auprès de la population, une série d'entretiens ont été réalisés et trois ateliers de travail organisés.

6. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT À SAINT-PARDOUX-CORBIER : PARTICIPATION DES RIVERAINS AUX FRAIS DE RACCORDEMENT

Monsieur le Président rappelle que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif du bourg de Saint-Pardoux-Corbier sont en cours (450 522 € HT).

Ces travaux sont réalisés par l'entreprise LASCAUX TP sous le contrôle du maître d'œuvre, le bureau d'études SOCAMA.

Dans ce cadre, des particuliers riverains sont concernés par la réhabilitation de leurs branchements. Il convient d'établir des conventions entre la communauté de communes et chacun des particuliers concernés pour prévoir une participation financière forfaitaire de 1 500 € TTC de leur part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les conventions précitées.

7. REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES DES FRAIS DE GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps bénéficient de la garderie organisée par l'accueil de loisirs communautaire de Saint-Sornin-Lavolps pour les enfants fréquentant leurs écoles communales. De la même façon, la commune de Lubersac bénéficie de la garderie organisée par l'Accueil de loisirs de Lubersac au profit des enfants de l'école.

Dans un souci d'égalité et d'équité entre les communes, il convient de mettre en place un système de remboursement de ces charges strictement communales qui ont, par ailleurs, augmenté du fait des contraintes sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19.

S'agissant du RPI Beyssac / Saint-Sornin-Lavolps, pour l'année 2020, les dépenses se sont élevées à 23 428,88 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 14 094,95 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 9 333,93 € à répartir au prorata de la population des deux communes : Beyssac (43%), 4 013,59 €, et Saint-Sornin-Lavolps (57%), 5 320,34 €.

Concernant la garderie de Lubersac, pour l'année 2020, les dépenses se sont élevées à 25 719,90 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 12 927,30 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 12 792,60 €. Il convient de facturer cette charge à la commune de Lubersac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, accepte de mettre en place le principe du remboursement des charges liées aux garderies pour les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps et pour la commune de Lubersac et autorise Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

8. BILAN DES PISCINES SAISON 2021

L'association d'une météo défavorable, de la crise sanitaire Covid-19 et d'une tendance sociétale à privilégier la construction de piscines privées amène au constat d'une chute sévère de la fréquentation des deux piscines d'Arnac-Pompadour et de Lubersac.

En effet, sur les 3 mois d'ouverture en 2021, 8 323 entrées ont été comptabilisées (6 041 entrées à Lubersac et 2 282 à Pompadour) contre 9 939 entrées en 2020 (sur 2 mois) et 13 932 entrées en 2019. La baisse de fréquentation est donc de 40 % en 2 ans.

Les recettes des entrées baissent dans les mêmes proportions : 17 048,91 € (2020 : 20 549,20 € et 2019 : 28 186,33 €). Les dépenses (charges générales et dépenses de personnel) se stabilisant par ailleurs, les deux piscines présentent un déficit global approchant les 100 000 €.

Il est collectivement admis que cette situation n'est pas durable. Un groupe de travail piloté par Philippe GONZALEZ sera mis en place pour réfléchir à des solutions d'avenir pour les deux sites.

9. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Président rappelle que, lors de la séance du 28 mai 2018, le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil a été approuvé.

Suite à divers changements intervenus dans le fonctionnement de la crèche Multi-Accueil (direction, mode de facturation, etc...), il convient d'y apporter des modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres approuve le règlement de fonctionnement de la crèche Multi-Accueil « Les Loupiots » pour une entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2021.

10. RESSOURCES HUMAINES : COMPLÉMENT À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a approuvé, dans sa séance du 16 novembre 2017, la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'alors, le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture territoriaux et des infirmières territoriales en soins généraux ne bénéficiait pas du RIFSEEP en l'absence de références juridiques.

Les décrets étant désormais parus, il convient d'élargir le bénéfice de ce régime indemnitaire aux cadres d'emplois précités.

Monsieur le Président précise que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a rendu un avis favorable en date du 6 juillet 2021 suite à la demande de la Communauté de communes.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les montants individuels sont décidés par le président et ils font l'objet d'arrêtés individuels. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Tous les agents de la collectivité seront désormais concernés par le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le RIFSEEP est ouvert aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture territoriaux et des infirmières territoriales en soins généraux à compter du 1^{er} novembre 2021.

11. RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (2021-2026)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'une des innovations introduites par la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique est l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux, de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Ce nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines vise à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, à la diversité des profils et à la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les LDG doivent être arrêtées par chaque autorité territoriale après avis obligatoire du comité technique.

Ces LDG s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, avancements de grade) prises à compter du 1er janvier 2021 en lieu et place de la consultation systématique de la Commission Administrative Paritaire (notamment en matière d'avancement de grade ou de promotion interne).

La Communauté de communes a formalisé ce document qui a obtenu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 6 octobre 2021.

Un rapport synthétique des LDG précisant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels a été remis à chaque conseiller communautaire.

Monsieur le Président est autorisé à définir les LDG par arrêté pour la période 2021-2026.

12. CRÉATION DE POSTES : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2021-30 du 27 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) 2021-2026 ;

Vu le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021 ;

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne ;

Vu la nécessité d'envisager un recrutement au sein de la crèche Multi-Accueil d'Arnac-Pompador pour renforcer l'équipe en place ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 8 juillet 2021 ;

Il convient de procéder à la création de quatre emplois et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière Culturelle :
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à 35 h, au 1^{er} novembre 2021.
- Filière animation :
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à 35 h au 1^{er} novembre 2021.

- Filière technique :
 - o Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale, à 35 h, au 1^{er} décembre 2021.
- Filière médico-sociale :
 - o Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à 35 h, au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise la création des postes précités et approuve le nouveau tableau des effectifs.

13. AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES À LUBERSAC, ANNÉE 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail et, notamment, ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande reçue par la commune de Lubersac pour l'ouverture d'un commerce les dimanches,

Vu la délibération de la Commune de Lubersac en date du 13 septembre 2021,

Considérant que la demande prévoit l'ouverture des commerces durant 12 dimanches en 2022 selon le calendrier suivant :

- les dimanches de juillet et d'août : 3 juillet 2022, 10 juillet 2022, 17 juillet 2022, 24 juillet 2022, 31 juillet 2022, 7 août 2022, 14 août 2022, 21 août 2022, 28 août 2022,
- les dimanches 4,11 et 18 décembre 2022.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du conseil de la communauté de communes dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à rendre un avis favorable à la demande transmise par Monsieur le Maire de Lubersac relative aux ouvertures dominicales à Lubersac pour l'année 2022 selon le calendrier précisé ci-dessus.

14. ACTUALITÉS DE LUBERSAC SANTÉ

Hélène SOULLIER, présidente de Lubersac Santé, fait un bilan du fonctionnement de l'association.

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de Lubersac Santé se sont tenus le 18 octobre 2021. A l'ordre du jour, étaient notés les bilans moral et financier et les modifications du Conseil d'administration et du bureau.

L'activité, malgré le contexte difficile de la crise sanitaire, s'est maintenue avec logiquement une baisse des visites à domicile et une baisse des visites au bureau. Par contre, il est à observer une augmentation des appels téléphoniques avec environ 400 appels Covid (prendre des nouvelles, apporter du soutien...). Le taux de coordination demandé par le conseil départemental est atteint. Le nombre d'adhérents se maintient.

Le bureau a assuré la distribution des masques et du gel hydroalcoolique mis à disposition par le conseil départemental pour les auxiliaires de vie. Il a également vérifié la vaccination des aides à domicile obligatoire depuis le 15 octobre 2021.

L'année 2022 devrait voir la reprise rapide des formations des auxiliaires de vie et des différents ateliers (gym, informatique...)

Les résultats financiers sont satisfaisants avec un résultat 2021 à - 145,62 € et une trésorerie de 61 184 €. Rapidement, va se mettre en place la revalorisation des salaires de la branche de l'aide à domicile. Elle concernera les 2 salariées administratives de l'association (surcoût annuel estimé à 7564 €).

Une prochaine réunion de Lubersac santé évoquera le sujet de l'augmentation des tarifs, inchangés depuis 4 ans.

Il est demandé aux maires de diffuser largement le bulletin de fin d'année en cours de préparation.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes subventionne Lubersac Santé à hauteur de 1 € par habitant soit 7 655 €.

Enfin, Hélène SOULLIER précise que le Conseil d'administration a été renouvelé. Il se compose comme suit.

- Collège des conseillers départementaux :
 - o Francis COMBY
 - o Rosine CHAUFFOUR-ROBINET
 - o Hélène SOULLIER
- Collège des représentants de la communauté de communes :
 - o Hélène LARRIEU
 - o Sabine BOSSELUT
 - o Chantal SERRE
 - o Sylvie DUGAST
- Collège des communes situées sur le périmètre d'intervention de l'instance, n'appartenant pas à la communauté de communes :
 - o Sonia VIGNAL
 - o Margaretha MEIJER
- Collège des représentants des usagers :
 - o Jean-Pierre DECAIE
 - o Bernadette LASCAUX
- Collège des représentants des professionnels de santé :
 - o Marine LASCAUX
 - o Sylvie BEYLIE
- Collège des représentants des établissements sociaux et médico-sociaux du territoire :
 - o Isabelle LEYMARIE
 - o Aurélie FAUGERON
 - o Isabelle CANTONNET
- Collège des représentants des services sociaux :
 - o Sylvie DOUSSAUD.

Le bureau a également été renouvelé. Un seul poste était à pourvoir, celui de secrétaire tenu auparavant par Pierre-Louis PUYGRENIER.

- o Présidente : Hélène SOULLIER
- o 1^{er} Vice-Président : Jean-Pierre DECAIE
- o 2^{ème} Vice-Président : Francis COMBY
- o Secrétaire : Sabine BOSSELUT
- o Secrétaire Adjointe : Marine LASCAUX
- o Trésorière : Hélène LARRIEU
- o Trésorière Adjointe : Bernadette LASCAUX.

15. QUESTIONS DIVERSES

■ Centre de vaccination

Hélène SOULLIER indique que le centre de vaccination fonctionne actuellement uniquement les mardis, principalement pour des 3èmes doses de rappel du vaccin Covid-19. Il devrait, selon le souhait de l'ARS, fermer ses portes en fin d'année 2021.

■ Projet 100 % Fibre

Le solde de la participation communautaire au projet "100% Fibre" a été versé dernièrement. Il s'élève à 127 403 €, ce qui porte la participation totale de la communauté de communes à 1 277 033 € (sur 4 ans) sous forme d'avances remboursables. Dès 2022, le Syndicat mixte DORSAL débutera le remboursement de cette participation à hauteur de 76 622 €.

A ce jour, selon les communes, entre 20 et 40 % des foyers raccordables ont souscrit un abonnement à la fibre. C'est une belle dynamique.

■ Maison du Département

Une Maison du Département a ouvert ses portes à Lubersac fin juillet 2021. Le public est reçu les mardis, jeudis et vendredis matin.

L'animatrice renseigne, conseille et guide les administrés de l'ensemble des communes du territoire sur leurs démarches administratives.

■ Bois de la Mazelle à Beyssac

L'offre présentée par la société MLC (Manufacture Limousine de Clôture à Coussac-Bonneval) pour l'achat de bois de châtaigniers implantés sur les parcelles AE 308 et 198 à Beyssac a été acceptée pour un montant de 7 250 €.

■ Téléthon

Jean-Jacques Loubriat coordonnera la prochaine édition du Téléthon sur le territoire. Une animation spécifique sera proposée pour le marché de Noël de Lubersac le vendredi 3 décembre prochain. Toutes les communes sont invitées à relayer cet évènement.

■ Evènements estivaux

Monsieur le Président souligne les deux récents évènements sportifs qui ont assuré une belle promotion du territoire. Il s'agit de l'arrivée du Tour cycliste du Limousin 2021 sur l'ensemble des communes avec une mention particulière pour la ville de Lubersac qui a assuré l'organisation et la logistique de l'arrivée, le 19 août (participation de la Communauté de communes de 11 500 €) et du Cross national des Sapeurs-Pompiers sur l'hippodrome de Pompadour Saint-Sornin-Lavolps, le 9 octobre (pommes offertes aux 2 000 sapeurs-pompiers)

■ PETR Vézère-Auvézère

Le périmètre des futurs fonds européens sera celui du PETR (Trois communautés de communes : Vézère-Monédières-Millesources, du Pays d'Uzerche et du Pays de Lubersac-Pompadour) et non plus le périmètre actuel, le Territoire Ouest-Corrézien (Agglo de Brive et Pays de Lubersac-Pompadour). La Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité faire correspondre les territoires de contractualisation avec ceux de la gestion des fonds européens 2022-2027 à l'échelle du PETR.

Il sera également reconduit, prochainement, un contrat de cohésion et de dynamisation et il sera proposée une candidature au dispositif régional des ACP (Actions Collectives de Proximité) pour les aides aux dynamiques artisanales et commerciales.

Avant de conclure le conseil, Monsieur le Président informe que la commune de Concèze, par délibération de son conseil municipal en date du 2 juillet 2021, souhaite quitter la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour intégrer la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

Monsieur le Maire de Concèze ne souhaite pas parler de cette question.

Monsieur le Président lève donc la séance à 23 h 30.

A LUBERSAC, le 3 novembre 2021

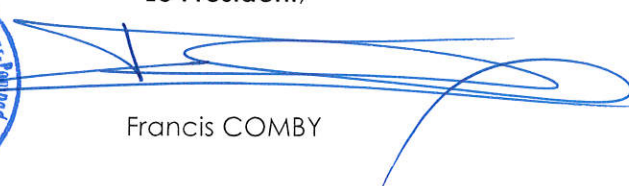
La Secrétaire de séance,



Sabine BOSSELUT



Le Président,



Francis COMBY